



PRÉFET DE LA VENDÉE

Direction départementale des
Territoires et de la Mer

La Roche-sur-Yon, le **24 JUIN 2016**

Service : Eau Risques et Nature
Unité risques et gestion de crise

Dossier suivi par :
Benjamin GAYRAUD

Tél : 02 51 44 33 69
Fax : 02 51 44 33 48
benjamin.gayraud@vendee.gouv.fr

Objet : Réunion du 10 juin 2016

Lieu de la réunion : DDTM de la Vendée

Horaires : 09h00 à 12h00

Présents :

- Monsieur ANGOTTI, Conseiller Municipal de l'Aiguillon sur Mer
- Madame ROUENNIER et Monsieur BONNIN, du Syndicat Mixte du Pays de Luçon
- Madame LOWENBRUCK, du Syndicat Mixte Marais Poitevin - Bassin du Lay
- Madame LE NOACH, du Comité Régional de la Conchyliculture
- Madame SELLIER, de la Chambre des Commerces et de l'Industrie
- Monsieur ROBINEAU, de la Chambre d'Agriculture
- Messieurs BOURCIER et CRABEIL, du SDIS 85
- Monsieur DUCATEZ, de DHI SARL
- Messieurs MAZAURY, COURBATIEU, MARTINEAU, FAGUET, CHARTIER et GAYRAUD, de la DDTM 85

L'ordre du jour de la réunion est décomposé de la façon suivante :

- Présentation générale de la méthodologie
- Analyse des systèmes de défense
- Présentation des cartes d'aléas
- Planning Prévisionnel

Le directeur adjoint de la DDTM introduit la séance par un rappel des objectifs de l'élaboration d'un PPR à savoir la protection de la population et des biens. Suite à l'évolution de la connaissance sur les aléas, il est nécessaire de réviser la PPRi en vigueur sur la commune de l'Aiguillon devenant PPRL. Cette prescription est intervenue par arrêté préfectoral le 26 mai 2016. L'élaboration de ce document se fait en association avec les acteurs locaux, sous forme de comités techniques et/ou pilotage, et passe par des phases de concertation/consultation de ces mêmes acteurs

locaux ainsi que du public. Le présent COTECH s'inscrit dans la première phase du processus de révision du PPR à savoir la présentation des aléas.

Lors de la présentation, l'accent est mis sur le côté préventif de la démarche. L'objectif n'est pas de définir les zones inondées lors d'un événement historique, mais bien d'appréhender les zones susceptibles d'être impactées en cas de survenue d'un événement maritime et/ou fluvial dit de « référence ».

Dans le cas de la révision du PPR, l'événement de référence pour l'aléa actuel est la combinaison de trois scénarios : un scénario maritime représentant un événement de type Xynthia avec une surcote de 20cm pour la prise en compte immédiate du réchauffement climatique, un scénario concomitant à dominante fluviale et un scénario concomitant à dominante maritime. Pour l'aléa à l'horizon 2100, l'événement de référence retenu est un événement de type Xynthia avec une surcote de 60cm.

Les cartes des aléas sont donc logiquement différentes de ce qui a été constaté lors de la tempête Xynthia.

En séance, les éléments suivants ont été abordés :

► Les cartes d'aléas du présent PPR ne représentent pas la tempête Xynthia, mais la tempête Xynthia a été reconstituée afin de caler le modèle de DHI. Un rappel sur les échanges avec la commune de la Faute sur Mer est effectué notamment sur la comparaison de deux approches différents dans la reconstitution de Xynthia par le bureau d'étude DHI et l'Université de La Rochelle. Cette comparaison a permis d'observer que les cotes côté mer sont quasi identiques dans les deux approches et qu'il existe une différence de 5 à 25cm des cotes, côté estuaire. Les différences observées des valeurs entre le modèle de DHI et de l'université restent dans la marge d'incertitude acceptable et normale lors de la reconstitution par modélisation d'un événement météo-marin.

► Les aléas étudiés sur la commune de l'Aiguillon sur Mer sont : la submersion marine par débordement, par franchissement par paquets de mer et par rupture d'ouvrage ainsi que l'érosion du trait de côte. Un focus sur la méthodologie de la modélisation d'une submersion par paquets de mer est effectué. Le calcul du débit de franchissement s'effectue en 3 étapes :

1- on détermine la houle et le niveau marin au large d'un phénomène dans le modèle global utilisé ;

2 – on propage ces conditions de houle et de niveau marin extraites du modèle au large de l'aiguillon jusqu'au pied d'un ouvrage. On observe une augmentation du niveau marin au pied de l'ouvrage liée à l'atténuation de la houle ;

3 – grâce aux différentes données de l'ouvrage (la pente, la cote d'arase et la cote du pied de l'ouvrage...), le bureau d'étude sera capable d'estimer le volume et le débit du franchissement par paquets de mer sur les zones basses à l'arrière des ouvrages.

► Afin d'élaborer la carte des aléas, il a été considéré l'ensemble du système de défense avec les derniers éléments de connaissance disponibles sur l'état des ouvrages. Après avoir rappelé le principe retenu d'une brèche par casier hydraulique, il est précisé que le format de la brèche

est conditionné par les derniers éléments de connaissance en possession par les services de l'État sur l'état des digues. Une digue considérée comme résistante à l'événement de référence est susceptible d'être concernée par une brèche de 50 m alors qu'une digue considérée comme non résistante à l'événement de référence peut être exposée à une brèche de 100 m. Enfin si un ouvrage est surversé de plus de 20cm, on considère une ruine de cet ouvrage. Il est rappelé que ces valeurs résultent de retour d'expérience et ont alimenté l'élaboration du guide méthodologique en vigueur. Ces brèches sont localisées aux endroits identifiés comme étant les plus défaiillants de l'ouvrage.

► Les services de l'État informent les membres du COTECH que, suite aux derniers échanges avec les porteurs des travaux PAPI et les services de la DREAL compétents en matière de sécurité des ouvrages, il s'est avéré que les cotes des crêtes d'ouvrage ont été rehaussées atteignant 5,0m NGF pour les digues du Grenouillet, de Grues et des Grands relais au nord de la commune. Ainsi, les hypothèses de brèches ont évolué sur ces ouvrages avec une diminution de la largeur de brèche sur la digue de Grues passant de 100 à 50m, avec la suppression de la brèche de 100 sur la digue du Grenouillet et l'affectation d'une brèche de 50m sur la digue des Grands Relais. Une nouvelle modélisation est lancée afin de prendre en compte ces modifications et d'évaluer l'impact de celles-ci sur les aléas au nord de la commune. Les cartes d'aléas modifiées seront présentées lors du prochain COPIL le 29 juin 2016.

► Il est rappelé qu'il ne sera pas fait d'anticipation sur les travaux sur les ouvrages qui ont fait l'objet d'une programmation dans le cadre du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) en vertu d'une disposition constante appliquée aux PPRL. Lorsque les travaux sur les ouvrages seront terminés et réceptionnés, une nouvelle révision du PPRL sera envisageable pour prendre en compte ces travaux. Cependant la DDTM fournira, pour information, la carte des aléas « travaux PAPI faits », afin de permettre aux parties prenantes et au public d'évaluer les effets.

► Les différentes simulations de 3 scénarios sont décrites : maritimes, fluviales et concomitantes à dominantes maritimes (événement marin centennal et un événement fluvial décennal) puis à dominantes fluviales (événement fluvial centennal et un événement maritime décennal). Les scénarios maritimes concernent 2 cycles de marée avec un niveau de type Xynthia +20cm seulement sur la première marée. Les scénarios concomitants sont réalisés sur 4 jours pour représenter la durée totale d'une crue. Les défaiillances d'ouvrages de régulation, notamment pour la barrage de Braud, sont les suivantes : les vannes sont supposées fermées pour des événements maritimes et fluviaux et les vannes sont supposées ouvertes pour des événements concomitants. La cinétique de brèche, notamment, une rupture à la Pleine Mer moins 1 heure, une formation de brèche en 15 minutes avec une cote d'arase au niveau du terrain naturel « côté terre ».

► Le calcul de la largeur des bandes de précaution correspond à $100 \times \text{Charge hydraulique « h »}$ (différence entre le niveau marin de référence et le terrain naturel à l'aval de l'ouvrage) avec un minimum de 50m. Lorsque la digue est surversée, la charge hydraulique h correspond à la différence entre la crête de l'ouvrage avec le terrain naturel et l'aval de l'ouvrage.

A la demande de la mairie, un zoom sur trois secteurs, un au niveau du merlon le long de la rue des voiliers et deux au niveau de l'avenue de l'Amiral Courbet pour la digue de l'Aiguillon, a été effectué notamment grâce à trois profils topographiques réalisés afin de justifier du calcul de la largeur de la bande de précaution.

La commune informe les services de l'État qu'elle a missionné le bureau d'étude ARCADIS, pour fournir dans les prochains jours une étude sur le calcul de la largeur des bandes de précaution en fonction des travaux de réfection qui seront effectués sur le merlon entre le Pont sur le Lay et la Pergola. Ces travaux prévoient à ce jour une cote d'arase de l'ouvrage à 5,0m NGF. Cette étude permettra également de fournir des données topographiques des terrains situés à l'arrière de ces ouvrages. DHI sera alors en mesure de préciser et d'ajuster la largeur de la bande de précaution appliquée à ces ouvrages.

À ce jour, les données ont été transmises aux services de l'État et à DHI et l'étude est en cours de traitement.

De plus, la commune demande aux services de l'État et à DHI de fournir deux profils supplémentaires sur la digue du port de l'Aiguillon, ce que les services de l'État acceptent.

La requête a été précisée à DHI et est en cours de traitement.

Enfin, une question a été soulevée par l'assistance concernant l'absence de bande de précaution au niveau de la digue du port de l'Aiguillon. Les services de l'État prennent acte et demandent à DHI de fournir des éléments de réponse sur ce sujet.

À ce jour, la demande a été faite auprès de DHI. L'étude est en cours.

► Les cartes des aléas sont présentées par DHI et les services de l'État rappellent que ces cartes ont été notifiées à la commune le 29 avril 2016 pour la prise en compte dans l'instruction des actes d'urbanisme.

Partie nord de la commune : Suite à la modification des hypothèses de brèches sur les digues du Grenouillet, de Grues et des Grands relais, une nouvelle modélisation est en cours de réalisation pouvant potentiellement aboutir à des modifications sur les aléas du nord de la commune.

Centre-bourg de la commune : Les services de l'État font remarquer une diminution et un desserrement des aléas sur cette partie de la commune notamment sur la frange nord du centre-bourg par rapport aux aléas issus de la modélisation de 2014.

Partie sud de la commune : Les aléas évoluent peu par rapport à la modélisation de 2014, mais la mairie indique que les données LIDAR sont erronées par endroits avec des différences de 10 à 20cm voire plus dans certains secteurs. Les services de l'État invitent la commune à identifier les zones où les données topographiques sont erronées et à fournir d'autres relevés topographiques de la part d'un géomètre expert pour qu'ils puissent être pris en compte.

La mairie souhaite également avoir des explications sur la classification de certains secteurs en zones d'aléas forts notamment le secteur proche du camping municipal et le long de la rue des Bécassines alors que ces secteurs n'ont pas été inondés par Xynthia. DHI rappelle que ce n'est pas Xynthia qui a été modélisée et que le classement d'un terrain en aléa fort s'effectue par le croisement de la hauteur d'eau et de la vitesse dans ce secteur.

Les services de l'État souhaitent que DHI fournisse des éléments de réponse sur ces deux secteurs identifiés afin de savoir si ce sont des zones avec des vitesses d'eau élevées ou si c'est la hauteur d'eau qui justifie ce classement en zone d'aléas forts.

A ce jour, la requête est en cours d'étude.

Pour conclure, les services de l'État rappellent que l'arrêté de prescription de la révision du PPR indique que la concertation du public est permanente et que la population doit pouvoir effectuer des observations en continue sur un registre mis à jour en mairie ou sur la boîte mail dédiée à cet effet à l'adresse suivante :

ddtm-revision-pprl-aiguillon-sur-mer@vendee.gouv.fr

Tous les documents seront également disponibles sur le site des services de l'Etat en Vendée à l'adresse suivante :

<http://www.vendee.gouv.fr/pprl-de-l-aiguillon-sur-mer-prescrit-le-26-05-16-a2386.html>

La séance est levée à 17h00.

Prochaine étape :

COFIL Aléas le 29 juin 2016 à 9h à la Préfecture de la Vendée, salle Clemenceau

Le Directeur de la DDTM,

Stéphane BURON

